

Le directeur général

Maisons-Alfort, le 18 janvier 2019

## **AVIS** **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,** **de l'environnement et du travail**

**relatif à la « Réévaluation des mesures de prévention et de gestion mises en place afin de prévenir et maîtriser le risque de diffusion de la PPA vers le territoire national »**

---

*L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.*

*L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.*

*Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part à l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.*

*Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).*

*Ses avis sont publiés sur son site internet.*

---

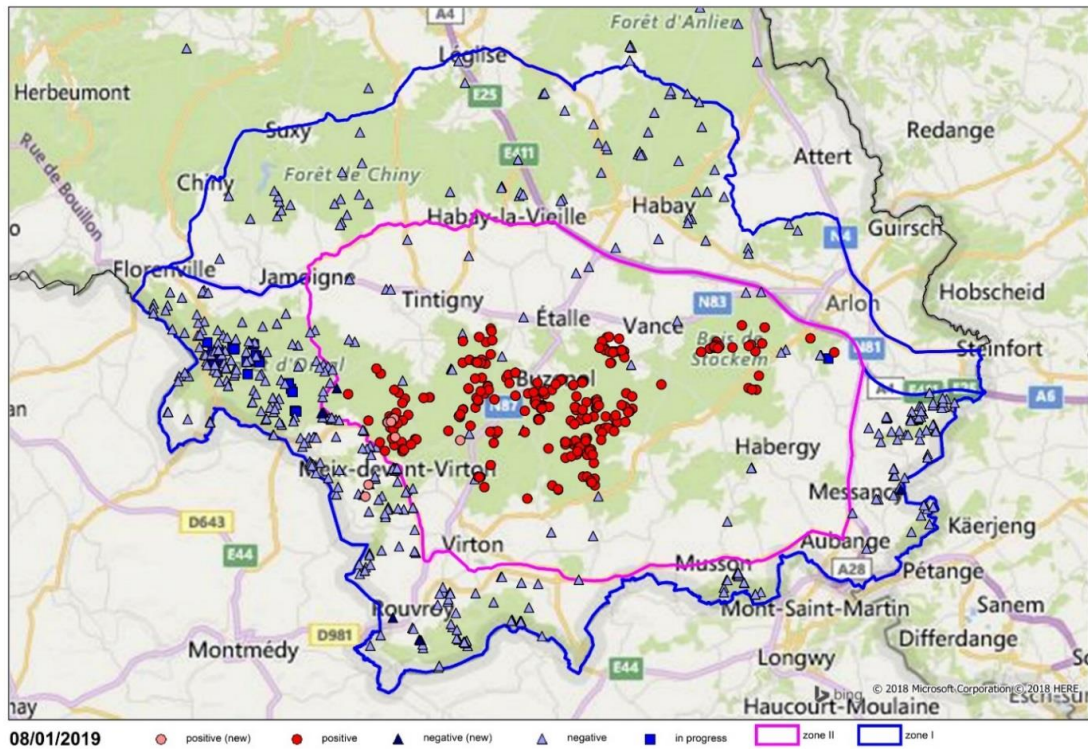
L'Anses a été saisie le 15 janvier 2019 par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) pour la réalisation de l'expertise suivante : « *Demande d'évaluation des mesures de prévention et de gestion mises en place afin de prévenir et maîtriser le risque de diffusion de la PPA vers le territoire national et en particulier dans le Nord-Est de la France* ».

### **1. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE**

Depuis le 13 septembre 2018, l'épizootie de peste porcine africaine (PPA) en Belgique se poursuit et progresse d'Est en Ouest, en suivant le continuum forestier dans lequel les premiers cadavres ont été repérés. Début janvier 2019, la Belgique recensait plus de 290 sangliers positifs sur plus de 900 animaux (cadavres ou sangliers tirés).

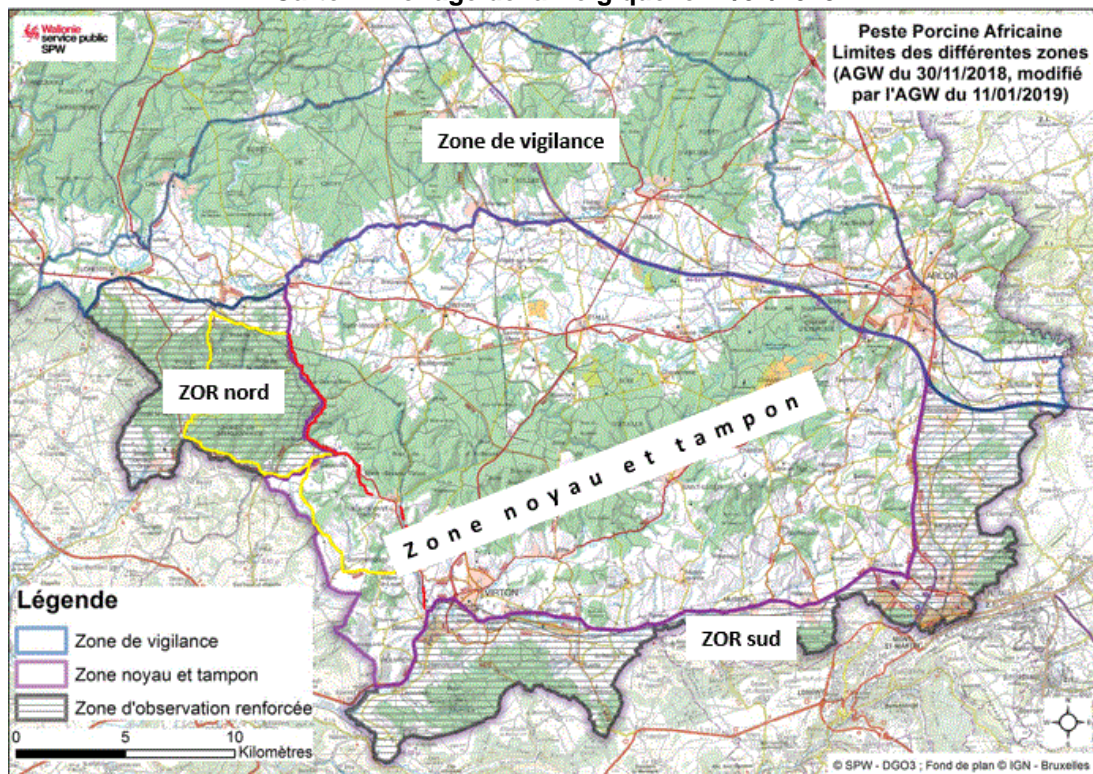
Le 9 janvier 2019, la Belgique déclarait deux nouveaux cas de PPA sur des sangliers tirés à la chasse, situés hors de la zone II, sur la commune de Meix-devant-Virton en zone I sud (carte 1).

Carte 1 : localisation des cas de PPA chez les sangliers



Suite à cette découverte, la zone II (zone noyau et tampon) a été étendue jusqu'à la frontière française, au niveau du département de la Meuse, coupant en deux parties la ZOR belge (parties hachurées sur la carte 2), ce qui étend pour partie la zone noyau et tampon jusqu'à la frontière franco-belge.

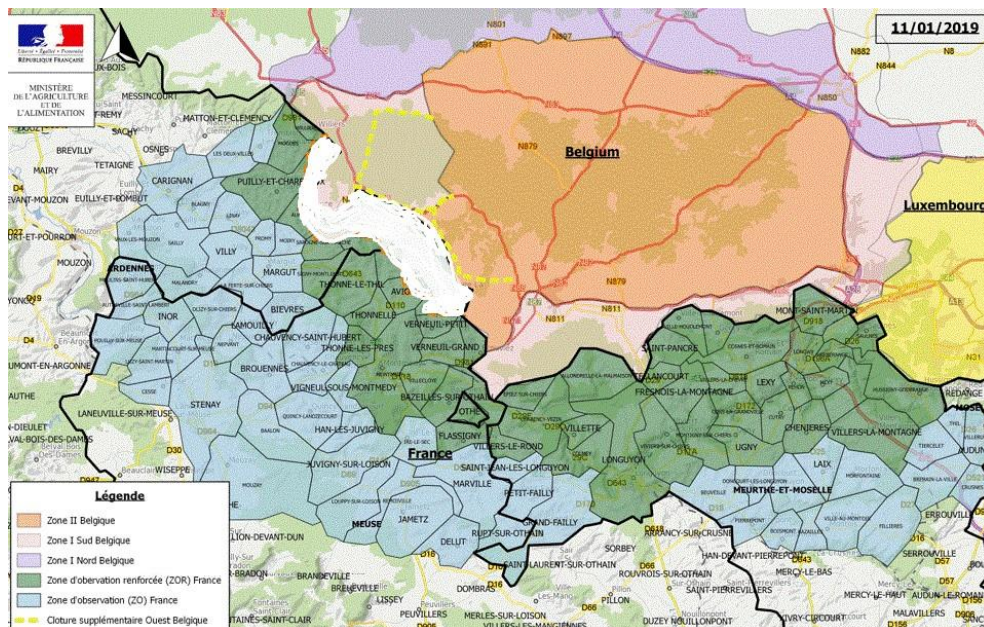
Carte 2 : zonage de la Belgique le 11/01/2019



« Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, il n'est pas exclu qu'un cas soit découvert prochainement en France, dans la faune sauvage, en lien direct avec les cas détectés en Belgique. ». Dans ce contexte, la DGAL envisage de circonscrire une zone à très haut risque (zone blanche) au sein de la ZOR française (vert foncé) (carte 3) et demande à l'Anses:

- « d'évaluer la distance à laquelle une clôture devrait être construite en fonction de différents scénarios d'infection, compte tenu des niveaux de risque des 3 départements (Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle) ;
- d'évaluer les modalités de chasse aux sangliers (types de chasse, etc.) dans chacune des zones, et de stratégie de prélèvements pour analyses dans chaque zone réglementée, zone d'observation renforcée et zone d'observation ».

**Carte 3 : aperçu du tracé de la zone blanche (délimitation non définitive)**



## 2. ORGANISATION DE L'EXPERTISE

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Mai 2003) ».

L'expertise collective a été réalisée par le groupe d'expertise collective d'urgence (Gecu) « PPA ». Le Gecu PPA s'est réuni en urgence le mercredi 16 janvier 2019 et a adopté ses conclusions en séance du 16/01/2019. Sur la base de ces conclusions, un projet d'analyse et conclusions du Gecu a été rédigé par la coordination scientifique, qui a été relu et validé par le Gecu par voie télématique.

L'Anses analyse les liens d'intérêts déclarés par les experts avant leur nomination et tout au long des travaux, afin d'éviter les risques de conflits d'intérêts au regard des points traités dans le cadre de l'expertise.

Les déclarations d'intérêts des experts sont publiées sur le site internet de l'Anses ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)). Les éléments suivants ont été pris en compte pour la réalisation de cette expertise :

- la saisine et les pièces jointes à la saisine,

- la carte de zonage en Belgique au 11/01/2019,
- les textes réglementaires liés aux pestes porcines<sup>1</sup>,
- les éléments techniques et logistiques fournis par la DGAL relatifs à la vitesse et aux conditions de mise en place d'une clôture :
  - « *Pose d'une clôture enterrée d'environ 1,40m de hauteur ;*
  - *Vitesse d'installation : 3 km/j environ constituent une estimation raisonnable en l'état de ce qui nous a été indiqué, intégrant de manière sous-jacente les difficultés d'exécution éventuelles (intempéries notamment). Le "T0" de l'installation dépend de la validation par le cabinet. Sous réserve que cette validation intervienne rapidement et en fonction du tracé détaillé qui sera à établir sur la base de l'avis de l'Anses, un engagement des travaux à compter de lundi pourrait être envisagé.*
  - *Le rythme d'exécution dépend de la "qualité" de la voirie et la capacité en résultant à faire du linéaire dans de bonnes conditions techniques. A ce titre et indépendamment du raisonnement épidémiologique, la réalisation sur des voiries de bon calibre, par exemple à 5 km de la frontière en moyenne, apparaît comme un critère important. Ainsi, la cadence de réalisation pourrait chuter en cas de réalisation sur de petites voiries afin de se rapprocher de la frontière.*
  - *La longueur en tracé total à 5 km en moyenne de la frontière et sur la totalité du tracé des Ardennes à la Meurthe-et-Moselle a été évaluée à 85 km. Le tracé sur les seuls départements des Ardennes et de la Meuse peut être estimé à 50 km. »*

### **3. ANALYSE ET CONCLUSIONS DU GECU**

Les abréviations suivantes ont été utilisées dans le document :

PPA : peste porcine africaine

ZO : zone d'observation

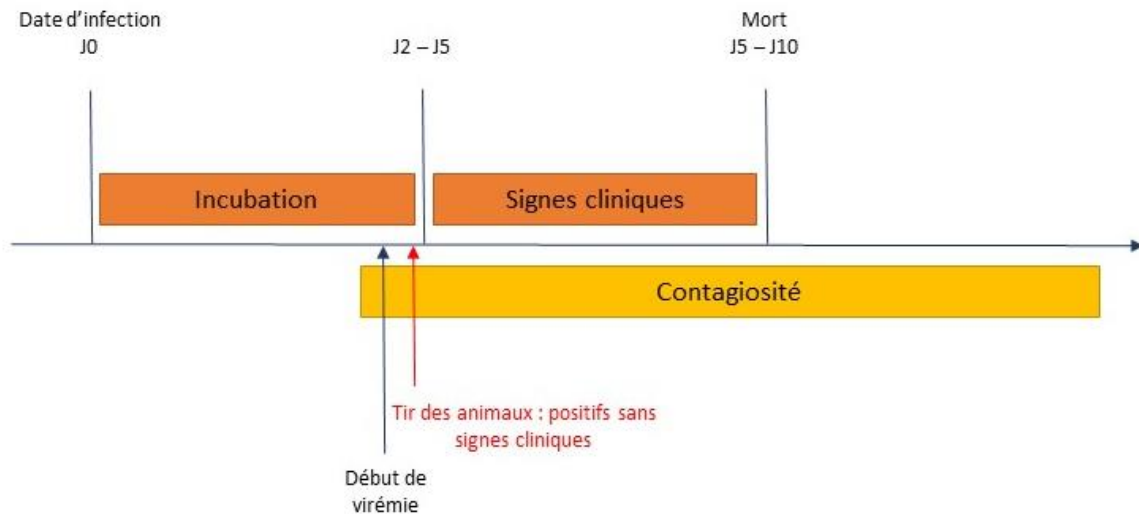
ZOR : zone d'observation renforcée

#### **3.1. Analyse de la situation sanitaire**

- Etat des animaux tirés trouvés positifs en PCR dans la commune de Meix-devant-Virton

La probabilité de tirer des animaux positifs en PCR a été estimée très faible par les experts dans des travaux antérieurs (note intermédiaire saisine 2018-SA-0229). En effet, en début de maladie, il est possible de trouver des animaux viro-positifs qui ne présentent pas de signes cliniques parmi les animaux chassés, mais cette possibilité est de l'ordre de 1 à 2 % (Guberti *et al*, 2018). Selon les experts, à ce stade de début d'épizootie de PPA et de la découverte des foyers, il est à peu près certain que les deux animaux trouvés positifs étaient en phase d'incubation et non pas des individus porteurs asymptomatiques chroniques (Figure 1).

<sup>1</sup> <https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents//dpeic20054073z.pdf>



**Figure 1. Evolution théorique de la PPA chez le sanglier**

Les experts insistent cependant sur le fait qu'il est nécessaire d'obtenir des informations plus détaillées sur les analyses conduites sur les deux sangliers positifs et notamment les résultats des examens *ante* et *post-mortem*, les résultats des tests de laboratoires (y inclus sérologiques si disponibles) pour avoir une meilleure appréciation du risque d'introduction pour la France.

- Provenance des animaux tirés

Selon les informations issues d'une réunion technique bilatérale Franco-belge du 10 janvier 2019, les deux sangliers tirés trouvés positifs faisaient partie d'une compagnie de neuf sangliers dont deux femelles et sept bêtes rousses (animaux de 6 mois à 1 an) chassées dans la plaine entre Sommethone et Meix-devant-Virton. Quatre animaux ont été tués (deux positifs et deux négatifs) et un 5<sup>ème</sup> animal a été blessé (celui-ci n'a toutefois pas été retrouvé). Parmi les rescapés, les deux femelles seraient parties vers le sud et deux bêtes rousses seraient remontées vers le nord.

Même si la densité de sanglier est moindre en France qu'en Belgique et que la quantité de nourriture semble être moins attractive en France (S. Rossi, communication personnelle), il est nécessaire d'obtenir des informations supplémentaires en provenance du terrain (notamment en terme de continuum de population et savoir s'il existe des continuités de cours d'eaux et de vallons susceptibles de favoriser les déplacements des sangliers) pour connaître l'origine de ces animaux.

L'hypothèse la plus probable à l'heure actuelle semble être que cette compagnie soit venue de la zone noyau et tampon et qu'elle ait évité la clôture au passage d'une agglomération comme Meix-devant-Virton ou à un retour sur route secondaire, recoupant la clôture et la route principale.

Il est à noter par ailleurs que dans le nord de la Meuse, la surveillance est très active (une patrouille quotidienne), et qu'il n'y a actuellement pas de cas positifs mis en évidence dans les régions frontalières de Breux et de Thonne-la-Long, en vis-à-vis de Meix-devant-Virton.

Une autre hypothèse aurait été que la clôture aurait été posée trop tardivement par rapport à la progression de la maladie. Mais dans ce cas, on pourrait s'attendre à avoir davantage de cas positifs dans cette zone de chasse belge. Or, aucun autre sanglier chassé n'a été retrouvé positif et les patrouilles intensives mises en place depuis le 8 janvier 2019 pour la recherche de cadavres n'ont pas mis en évidence d'animaux positifs.

Enfin, les experts tiennent à préciser qu'aucune barrière n'est infranchissable, même dans des situations pouvant sembler plus favorables (ex. voies express ou autoroutes). Comme précédemment signalés dans les avis 2018-SA-0210 et 2018-SA-0218, elles ont cependant l'intérêt de fragmenter le milieu de vie des sangliers et de ralentir leurs mouvements.

Cette propriété, pour les barrières, de ne pas pouvoir garantir par elles-mêmes un confinement strict, met en évidence le besoin, pour atteindre les objectifs d'arrêt de la progression de l'épizootie, d'agir concomitamment sur les autres paramètres comme le dépeuplement en ZOR.

### **3.2. Réponses aux questions de la saisine**

#### Question 1 : Distance de la clôture française à la frontière

Sachant qu'une évolution des zones en Belgique est envisageable si la situation épidémiologique venait à changer, les experts ont basé leur réflexion sur une distance à partir de la frontière franco-belge (et donc, pour ce qui concerne le vis-à-vis de Meix-devant-Virton, par rapport au nouveau zonage de la zone « noyau et tampon »), et non pas à partir de la localisation des deux sangliers tirés.

Afin de répondre à la première question de la saisine, il est important de rediscuter de la vitesse de propagation de la maladie.

Selon l'Efsa, la vitesse de propagation de la PPA, avec des densités de population de sangliers typiques du Nord ou de l'Est de l'Europe, est en moyenne de 1 à 2 km/mois (Efsa 2017). Pour estimer avec plus de précision la vitesse de propagation de la PPA dans la zone concernée et avoir une idée du front de progression réel de la maladie, il serait nécessaire de disposer de l'ensemble des informations disponibles sur la contamination des sangliers chassés ou trouvés morts dans la zone belge et sur les dates présumées de ces contaminations (notamment par le biais de la datation des cadavres d'animaux).

Compte tenu des données épidémiologiques récentes en Belgique, d'une topographie peut être plus favorable (continuum forestier), d'une situation de début d'épizootie (avec une vitesse plus rapide de diffusion), et des incertitudes concernant la date réelle du premier foyer (les premières carcasses retrouvées et notamment celles du camp militaire étaient assez anciennes), les experts s'accordent sur le fait que la vitesse de propagation dans la zone belge est probablement deux fois plus rapide, soit de 2 à 4 km par mois. Par sécurité, dans un scénario protecteur, les experts du Gecu s'accordent pour retenir la borne supérieure, soit une vitesse de propagation de 4 km/mois.

Compte tenu des incertitudes sur cette vitesse (estimées à 50%), les experts proposent la pose d'une clôture à une distance de 6 km par rapport à la frontière franco-belge. Cela est compatible avec un temps de pose optimal de 3 km/jour. Cette proposition est confortée par la forme des domaines vitaux dans cette zone (de forme elliptique, allongés dans le sens du paysage forestier, avec un axe principal de 6 à 8 km) (Fischer et Félix, 2017). Cette distance de pose est à prendre comme un ordre de grandeur, à moduler en fonction des contraintes topographiques (routes, buttes, etc.).

Le risque à court terme étant localisé à proximité de la zone où les deux sangliers ont été trouvés positifs, les experts du GT préconisent de commencer la construction de la clôture au niveau du département de la Meuse, en regard de la zone de Meix-devant-Virton.

Dans un deuxième temps, il est important de mettre rapidement en place la clôture au niveau du département des Ardennes (continuum forestier, densité de sangliers plus importante, axe de progression principal de la maladie de l'est vers l'ouest) pour finir au niveau du département de la Meurthe et Moselle.

Par ailleurs, en se basant sur la circulaire DPEI/SDEPA/C2005-4073 du 20 décembre 2005<sup>2</sup>, les experts préconisent que la clôture (clôture semi-enfouie [sur 50cm]) soit d'une hauteur de 1,50 m minimum. En effet, des études montrent que des sangliers acculés peuvent franchir des clôtures plus hautes que les 1,40 m retenus jusqu'à présent, en prenant appui sur les grillages (or, la chasse sera autorisée des deux cotés de la clôture).

La mise en place d'une clôture plus basse, non enfouie, doublée d'une clôture électrique ne semble pas pertinente en particulier si on prend en compte la possibilité de chutes de neiges dans les jours et semaines à venir, ainsi que les efforts requis pour son entretien.

Les experts indiquent par ailleurs qu'il reste important de maintenir la clôture électrique actuelle le long de la frontière car tout obstacle à la progression des sangliers est néanmoins utile.

Les experts rappellent qu'il est important de surveiller l'état des clôtures, quelles qu'elles soient et de les entretenir très régulièrement (visite quotidienne).

## Question 2 : Modalités de chasse dans les différentes zones : zone à très haut risque, ZOR et ZO

Le Gecu a déjà fourni des éléments scientifiques sur cette question, notamment dans les Avis 2018-SA-0229 et 2018-SA-0250.

- Pour la zone à très haut risque : l'objectif poursuivi dans cette zone est l'éradication de tous les sangliers présents (zone blanche). Ainsi, les experts préconisent dans cette zone, une fois la clôture posée, de réaliser une chasse très intense avec des chiens de petite quête, plutôt dirigée vers le centre de la zone, afin d'éviter de pousser les animaux vers les clôtures. Comme indiqué dans l'Avis 2018-SA-0250, l'usage des chiens à la chasse en milieu potentiellement infecté présente un risque et le fait de les autoriser ne peut résulter que d'une évaluation bénéfique/risque favorable, entre le décantonnement des animaux (et le forçage des clôtures qui pourrait en découler) et l'efficacité de la destruction. Dans ce contexte, le Gecu estime indispensable de confirmer rapidement, par des prospections plus intensives, l'absence de cadavre en bordure de zone blanche (Breux/Thonne-la-Long)  
De plus, les experts recommandent à nouveau de mettre en place toutes autres mesures permettant de diminuer rapidement la population de sangliers (tirs à l'affût, pièges, tirs de nuit, tirs ciblés avec incitations financières sur les femelles, un allongement de la période de chasse, etc.). Les carcasses des animaux tirés dans cette zone seront détruites après échantillonnage (voir question 3).
- Pour la ZOR (hors zone blanche), l'objectif est une diminution drastique et rapide de la population de sangliers avec une pression quasi identique à celle de la zone blanche (chasse dirigée vers l'extérieur par rapport à la limite avec la zone blanche, avec chiens de petite quête ou sans chien, ainsi que les autres modalités de dépopulation).
- Pour la ZO, les experts préconisent les mêmes mesures que celles déjà énoncées dans l'avis 2018-SA-0250, à savoir :
  - « *d'augmenter rapidement la pression de chasse dans la zone d'observation (ZO) afin de diminuer drastiquement la population de sangliers. Les experts rappellent en effet qu'il s'agit de prendre de vitesse la progression de la PPA et de créer des conditions limitant (et dans l'idéal, bloquant) sa progression vers ou plus loin en France, dans l'éventualité où la situation s'aggraverait ;*
  - *de poursuivre cette diminution drastique des populations de sangliers sur le long terme, celle-ci ne pouvant être atteinte en une seule saison ;*

<sup>2</sup> <https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents//dpeic20054073z.pdf>

- de sensibiliser et former les chasseurs à de plus nombreux modes de chasse, permettant de tous les associer au cours de l'année, les uns étant complémentaires des autres ;

A noter de façon plus générale, l'importance du suivi en temps réel des tableaux de chasse et des résultats des autres abattages dans toutes les zones (y inclus le partage de ces informations entre les parties prenantes, afin que chaque acteur soit informé de l'avancement du processus de destruction).

### Question 3 : Stratégie de prélèvements pour les analyses dans chaque zone réglementée

- Dans la zone blanche, les experts préconisent d'analyser en sérologie (sur prélèvement de liquide thoracique ou abdominal, ou encore par ponction du sinus caverneux [Arenas-Montes et al, 2013]) et en PCR (sur prélèvement de rate) tous les animaux abattus. En effet, cela permettra d'une part, d'assurer la traçabilité des animaux qui seraient positifs, afin d'avoir une meilleure idée du front de progression de la maladie si celui-ci est rapide et d'autre part, ces mesures ainsi mises en place seront au moins équivalentes à celles déjà mises en œuvre en Belgique.

Les experts insistent sur l'importance d'identifier de façon précise (par exemple avec les coordonnées GPS) le lieu de tir, de bien identifier les animaux abattus. A titre d'exemple, il existe une application gratuite pour téléphone mobile (EpiCollect ; <http://www.epicollect.net/>) qui permet de renseigner les coordonnées GPS, la date ainsi que d'attacher des photos, sous réserve d'une couverture réseau compatible. Les experts insistent sur le fait que les prélèvements sur les animaux doivent avoir lieu dans des lieux sécurisés et qu'il convient à ce titre de former rapidement les préleveurs aux pratiques de prélèvements et à la biosécurité des carcasses.

- Concernant la ZO et la ZOR (hors zone blanche), il a déjà été précisé dans l'Avis 2018-SA-0250 et dans la note intermédiaire de la saisine 2018-SA-0229 que :

- « Dans toute population de sangliers infectés, les chasseurs peuvent rencontrer et interagir avec 5 catégories d'animaux qui ont un rôle épidémiologique différent (...). Parmi ces 5 catégories, sont cités les animaux en incubation (infecté mais qui ne présente pas encore de signes cliniques de la maladie). Le nombre d'animaux en incubation est habituellement très faible (attendu <2%) et dépend de la phase d'invasion du virus, de la saison et d'autres facteurs » (Guberti et al, 2018)

- la pathogénie de la peste porcine africaine et la virulence de la souche conduisent donc à considérer que la probabilité est très faible qu'un sanglier tué à la chasse puisse être viropositif (forte différence avec la peste porcine classique que les départements du Nord-Est de la France ont connue par le passé) ».

En conséquence, dans la ZOR (hors zone blanche) et dans la ZO, les experts n'estiment pas nécessaire de mettre en œuvre une surveillance active avec des analyses sur les animaux chassés, contrairement à la zone blanche, mais préconisent de poursuivre ce qui est déjà mis en place, à savoir la surveillance événementielle sur les cadavres (ces derniers devant être géo-référencés). Par ailleurs, si des échantillons positifs étaient découverts dans la zone blanche, une évolution de cette stratégie serait à définir.



#### **4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail endosse les réponses apportées par le Gecu PPA réuni en expertise d'urgence sur les questions de la DGAL et de la DGALN relatives à la réévaluation des mesures de prévention et de gestion mises en place afin de prévenir et maîtriser le risque de diffusion de la PPA vers le territoire national français.

Dr Roger Genet

#### **MOTS-CLES**

Peste porcine africaine, sanglier sauvage, introduction, diffusion, faune sauvage

African swine fever, wild boar, introduction, diffusion, wildlife

#### **BIBLIOGRAPHIE**

Arenas-Montes A., García-Bocanegra I., Paniagua J., Franco J.J., Miró F., Fernández-Morente M., Carbonero A., Arenas A. (2013). Blood sampling by puncture in the cavernous sinus from hunted wild boar. *Eur J Wildl Res* (2013) 59:299–303

Efsa (2017). Epidemiological analyses of African swine fever in the Baltic States and Poland (Update September 2016–September 2017). *Efsa journal* 2017;15 (11):5068, 59pp.  
<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.2903/j.efsa.2017.5068>

Fischer C. & Félix J. (2017). Les saisons du sanglier : utilisation de l'espace par une population vivant entre plaine et montagne. Dans: *Du Reculet aux sommets alpins : quels changements sur les crêtes? Les cahiers de la Réserve naturelle*, n°1. 111-117.

Guberti V., Khomenko S., Masiulis M., Kerba S. (2018). Handbook on African Swine fever in wild boar and biosecurity during hunting. GF-TADs OIE.  
[http://web.oie.int/RR-Europe/eng/eng/Regprog/docs/docs/GF-TADs%20Handbook\\_ASF\\_WILDBOAR%20version%202018-09-25.pdf](http://web.oie.int/RR-Europe/eng/eng/Regprog/docs/docs/GF-TADs%20Handbook_ASF_WILDBOAR%20version%202018-09-25.pdf)

## **ANNEXE 1**

### **Présentation des intervenants**

**PRÉAMBULE :** Les experts membres de comités d'experts spécialisés, de groupes de travail ou désignés rapporteurs sont tous nommés à titre personnel, *intuitu personae*, et ne représentent pas leur organisme d'appartenance.

#### **GRUPE D'EXPERTISE COLLECTIVE EN URGENCE**

---

##### **Président**

M. Claude SAEGERMAN – Université de Liège - Compétences en épidémiologie, évaluation de risque, infectiologie et biosécurité

##### **Membres**

M. Eric BAUBET – ONCFS - Compétences en sanglier, écologie des populations

Mme Catherine BELLOC – ONIRIS – Compétences en infectiologie, élevages de porc, épidémiologie

M. Eric COLLIN – Clinique vétérinaire - Compétences en pratique vétérinaire en élevage

M. Claude FISCHER – Haute Ecole du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture, Genève. Filière Gestion de la Nature. Compétences en faune sauvage, écologie des populations

M. Jean HARS – ex-ONCFS - Compétences en interface faune sauvage-élevages

Mme Marie Frédérique LEPOTIER – Anses - Compétences en virologie, infectiologie, LNR pestes porcines

M. Jorge Ramon OLVERA – Université autonome de Barcelone - Compétences en écologie des populations de sanglier

Mme Carole PEROZ-SAPEDE – ONIRIS - Compétences en Maladies réglementées, biosécurité

M. Nicolas ROSE – Anses - Compétences en épidémiologie

Mme Sophie ROSSI – ONCFS - Compétences en faune sauvage, écologie des populations, pestes porcines

M. Jean Pierre VAILLANCOURT – Université de Montréal - Compétences en biosécurité

**PARTICIPATION ANSES**

---

**Coordination scientifique**

Mme Charlotte DUNOYER – cheffe de l'unité Evaluation des risques liés à la Santé, à l'Alimentation et au Bien-être des animaux – Anses

Mme Florence ETORE – Adjointe à la cheffe de l'unité Evaluation des risques liés à la Santé, à l'Alimentation et au Bien-être des animaux – Anses

Mme Justine CORRE – Coordinatrice scientifique de l'unité Evaluation des risques liés à la Santé, à l'Alimentation et au Bien-être des animaux – Anses

**Secrétariat administratif**

M. Régis MOLINET – Anses

---

**ANNEXE 2 : SAISINE**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION  
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Direction générale de l'alimentation**  
**Service de l'action sanitaire en production primaire**  
**Sous-direction de la santé et protection animales**  
**Bureau de la santé animale**  
Suivi par : Claire Le Bigot  
Tél : 01 49 55 85 83  
Réf. Interne : BSA/

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**  
**Direction de l'eau et de la biodiversité**  
**Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres**  
**Bureau de la chasse, de la faune et de la flore sauvages**  
Suivi par : Benoît Bourbon  
Tél : 01 40 81 22 12

Le Directeur Général de l'Alimentation  
Le Directeur Général de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature

à

Monsieur le Directeur Général de l'Agence  
nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail

Paris, le

**Objet : Ré-Évaluation des mesures de prévention et de gestion mises en place afin de prévenir et maîtriser le risque de diffusion de la PPA sur le territoire national**

Conformément aux articles L. 1313-1 et 1313-3 du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de solliciter l'avis de l'Anses sur l'évaluation des mesures de prévention et de gestion mises en place afin de prévenir et maîtriser le risque de diffusion de la PPA sur le territoire national et en particulier dans le Nord-Est de la France.

Deux cas de peste porcine africaine (PPA) ont été confirmés en Belgique le 13 septembre 2018 sur des sangliers sauvages en Belgique (commune d'Etalle), à une quinzaine de kilomètres de la frontière.

Depuis cette date, différentes mesures ont été prises par les autorités belges. Les cas de PPA se sont propagés vers l'ouest. Suite à la confirmation le 8 janvier 2019 de la PPA chez deux sangliers tirés dans la zone d'observation renforcée belge c'est à dire à l'extérieur de la clôture, les zones mises en place en Belgique ont évolué. La zone II (au sens de la décision d'exécution 2014/709) a été étendue à l'ouest et s'arrête maintenant à la frontière, au niveau du département de la Meuse. Au vu de la situation sanitaire, il n'est pas exclu qu'un cas soit découvert prochainement en France, dans la faune sauvage, en lien direct avec les cas détectés en Belgique.

Dans ce contexte, il s'agirait:

- d'évaluer la distance à laquelle une clôture devrait être construite en fonction de différents scénarios d'infection, compte tenu des niveaux de risque des 3 départements (Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle)

- d'évaluer les modalités de chasse aux sangliers (types de chasse, etc.) dans chacune des zones, et de stratégie de prélèvements pour analyses dans chaque zone réglementée, zone d'observation renforcée et zone d'observation.

Je vous remercie de bien vouloir apporter une réponse à ces questions d'ici le 16 janvier 2019.

Le Directeur général de l'alimentation

Le Directeur général de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Patrick DEHAUMONT

Paul DELDUC

Pièces jointes (jointes par mail) :

- [carte décrivant le nouveau zonage en Belgique](#)
- [carte décrivant la situation épidémiologique en Belgique](#)